

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 02 DÉCEMBRE 2025

Convocation du 26 novembre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion ordinaire qui a eu lieu le mardi 02 décembre 2025.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal.

FINANCES

- 1 Délibération n° 02_12_2025_01 :** Présentation et approbation du projet d'aménagement et d'extension de l'école Pierre Perret – Phase 1 désartificialisations, accessibilité, sécurisation, création d'espaces de nature et création d'espaces pour le futur centre de loisirs et futurs équipements techniques pour la gestion des énergies renouvelables (photovoltaïques, géothermie, biomasse...)
- 2 Délibération n° 02_12_2025_02 :** Aménagement de l'école : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle au titre du fonds de concours aux équipements structurants 2020-2026
- 3 Délibération n° 02_12_2025_03 :** Aménagement de l'école : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle au titre du fonds Enfance Jeunesse 2024-2032
- 4 Délibération n° 02_12_2025_04 :** Aménagement de l'école : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police en matière de voirie – réalisation de parkings
- 5 Délibération n° 02_12_2025_05 :** Aménagement de l'école : Demande de subvention au titre du fonds vert dans le cadre de la création d'îlots de fraîcheur, de la renaturation des sols et espaces urbains
- 6 Délibération n° 02_12_2025_06 :** Aménagement de l'école : Demande de subvention au titre du fonds de concours renforcement de la trame verte pour les communes (CDA)
- 7 Délibération n° 02_12_2025_07 :** Autorisation à Madame la Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025

Le mardi deux décembre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie GUERRY-GAZEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Stéphane BEAUPOUX

NOM	PRENOM	FONCTION	PRESENT	ABSENT	A DONNE POUVOIR A	A RECU POUVOIR DE
GUERRY-GAZEAU	Sylvie	Maire	X			B. NAUD
LANNELONGUE	Xavier	1 ^{er} Maire-Adjoint	X			F. LEFEBVRE
CONIL	Nathalie	2 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
BEAUPOUX	Stéphane	3 ^{ème} Maire-Adjoint	X			
CHERPNET-QUINTIN	Chantal	4 ^{ème} Maire-Adjoint	X			B. GRIT
NEUVIAL	Catherine	Conseillère municipale	X			
LEFEBVRE	Fabrice	Conseiller municipal		X	X. LANNELONGUE	
NAUD	Bertrand	Conseiller municipal		X	S. GUERRY- GAZEAU	
GRIT	Brice	Conseiller municipal		X	C. CHERPNET- QUINTIN	
BORDEREAU	Nadège	Conseillère municipale		X		
FOURCADE	Nicolas	Conseiller municipal	X			
DOUVILLE PINHO	Aurélié	Conseillère municipale	X			
SNOËK	Jean-Jacques	Conseiller municipal		X		
MICOINE	Christophe	Conseiller municipal		X		
DUBOURNET	Delphine	Conseillère municipale		X		

Madame le Maire ouvre la séance en donnant lecture du dernier Procès-Verbal de Conseil Municipal.
Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 02_12_2025_01
PRÉSENTATION ET APPROBATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE
PIERRE PERRET – PHASE 1 DÉSARTIFICIALISATIONS, ACCESSIBILITÉ, SÉCURISATION, CRÉATION
D'ESPACES DE NATURE ET CRÉATION D'ESPACES POUR LE FUTUR CENTRE DE LOISIRS ET
FUTURS ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES POUR LA GESTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
(PHOTOVOLTAIQUES, GÉOTHERMIE, BIOMASSE)

Madame la Maire présente le projet d'aménagement et d'extension de l'école Pierre PERRET.

La commune de Clavette engage un projet global de réaménagement, par la renaturation et la désartificialisation de l'espace ainsi que la sécurisation du pôle enfance-jeunesse, comprenant la maison d'assistante maternelle, l'école maternelle et élémentaire, le restaurant scolaire et les locaux périscolaires. Cet ensemble, en centre-bourg, constitue un cœur de services essentiels pour les familles et contribue fortement à l'attractivité communale.

Afin d'améliorer la sécurité des déplacements et d'accompagner l'évolution des usages, la commune a acquis en 2024 une parcelle située au nord de l'emprise scolaire. Cette acquisition permet de créer une nouvelle entrée d'école sécurisée, de redéfinir les flux, de développer les mobilités douces et de requalifier les espaces artificialisés actuellement saturés ou accidentogènes.

Aujourd'hui, l'accès principal se fait par la RD108, axe très fréquenté (plus de 10 000 véhicules/jour) où les vitesses constatées sont régulièrement excessives. Le parking existant, exigü, ne permet pas des manœuvres sécurisées, ce qui génère de fortes interactions dangereuses entre automobilistes, piétons et cyclistes.

Le déplacement de l'entrée au nord, via la ruelle de la Garenne et la rue des Écoliers permettra de sortir du flux routier départemental, de réduire drastiquement les risques et de faciliter les trajets des familles, y compris à pied et à vélo. Il permet également la création d'un espace consacré à un pôle enfance-jeunesse, aux énergies renouvelables et à une cour d'école enherbée.

Madame la Maire rappelle la délibération n° 06_05_2025_03 relative à l'autorisation de signature de la convention avec le syndicat départemental de la voirie pour la mission d'étude concernant la création d'une voie de desserte pour le projet école enfance jeunesse.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le diagnostic global réalisé sur les bâtiments et espaces extérieurs de l'École Pierre Perret,

Vu les différentes commissions scolaires et voirie ainsi que les groupes de travail au sein des services de la mairie,

Vu la réunion publique du 28 novembre 2025,

Considérant la nécessité d'engager une modernisation progressive de l'école afin d'améliorer :

- La qualité de vie scolaire,
- La sécurité des élèves,
- L'accessibilité universelle,
- L'intégration de la nature et la résilience climatique,
- La performance énergétique du site,
- La capacité d'accueil des futurs équipements périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la Phase 1 du projet comprend :

La désartificialisation des sols : remplacement des surfaces imperméabilisées par des sols perméables, plantations et zones ombragées,

L'amélioration de l'accessibilité : circulations PMR, mise aux normes des accès, signalétique adaptée,

La sécurisation du site : reprise des clôtures, contrôle des accès, reconfiguration des cheminements, amélioration de la visibilité et gestion des flux,

La création d'une voie de desserte à double sens avec giratoire de retournement,

La création de places de stationnement et d'arrêt-minutes, dont certaines adaptées au handicap (PMR),

La création d'espaces de nature destinés aux usages pédagogiques, au confort thermique et à la biodiversité,

La création d'espaces dédiés au futur centre de loisirs, prévus pour la phase suivante du projet d'extension,

La préfiguration des espaces technico-énergétiques en vue d'installer ultérieurement de nouvelles énergies renouvelables,

Considérant les plans d'aménagement présentés en séance,

Considérant l'estimation financière de cette phase du projet, s'élevant à 425 500 euros HT, soit 510 600 euros TTC.

Considérant les dispositifs de financement mobilisables (Fonds de concours aux équipements structurants, fonds enfance-Jeunesse, amendes de polices, DETR, fonds vert et trame verte),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'aménagement et d'extension de l'École Pierre Perret – Phase 1, tel que présenté en séance,
- D'autoriser le lancement des études, procédures administratives, consultations et marchés nécessaires à la mise en œuvre de cette phase avec le Syndicat Département de la Voirie,
- D'autoriser Madame la Maire à solliciter toutes aides financières ou tout dossier de demande de subvention,
- D'autoriser Madame la Maire à signer toute convention de partenariat ou modification de convention,
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune, tant en investissement qu'en fonctionnement, selon les modalités définies.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 02_12_2025_02
AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS 2020-2026

Madame la Maire rappelle la délibération n° 02_12_2025_01 relative à la présentation et à l'approbation du projet d'aménagement et d'extension de l'école Pierre PERRET.

Elle explique que le fonds de concours est porté à 250 000 euros au lieu de 150 000 euros par commune et par mandat. Une première demande a été effectuée à hauteur de 150 000 euros pour la réfection du chemin des Billettes et du quartier attenant.

Madame la Maire propose donc de récupérer l'enveloppe restante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le règlement du Fonds de concours aux équipements structurants 2020-2026 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Considérant la nécessité d'améliorer la sécurité routière, la lisibilité des circulations et la qualité du cadre de vie autour de l'établissement scolaire ;

Considérant l'enjeu communal de revitalisation du centre-bourg et d'amélioration de l'accessibilité aux services publics ;

Considérant l'importance de favoriser la biodiversité et de limiter l'artificialisation dans tout projet d'aménagement ;

La commune souhaite engager un aménagement global du quartier autour de l'école, comprenant :

- La requalification de la voirie communale, avec la réalisation d'une chaussée en enrobé, adaptée aux usages et aux contraintes de sécurité ;
- La création d'un giratoire, permettant de réduire la vitesse des véhicules et de sécuriser les traversées piétonnes autour de l'établissement scolaire ;

- L'aménagement d'espaces de stationnement, dont des places dédiées au dépose-minute, afin d'organiser les flux aux heures d'entrée et de sortie des classes ;
- Le développement des mobilités douces, avec des cheminements piétons et cyclables, sécurisés et accessibles ;
- La réalisation d'une voirie sportive en béton drainant, permettant à la fois l'infiltration naturelle des eaux et l'aménagement d'un espace dédié aux activités physiques des enfants, ainsi que l'accès technique aux futures structures.
- La valorisation paysagère du quartier, incluant des plantations, zones perméables et espaces verts renforçant la présence du végétal et le confort quotidien des usagers.

Cet aménagement vise à créer un environnement scolaire plus sûr, plus attractif et plus respectueux de l'environnement, tout en renforçant la centralité du bourg et en améliorant le cadre de vie des habitants.

Le projet s'inscrit dans la démarche des Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU et répond notamment :

ODD 3 – Bonne santé et bien-être : Sécurisation des abords de l'école, réduction des vitesses et diminution des pollutions, améliorant la santé et la sécurité des usagers.

ODD 11 – Villes et communautés durables : Amélioration des espaces publics, meilleure organisation des mobilités et accessibilité renforcée pour un centre-bourg plus attractif et durable.

ODD 15 – Vie terrestre : Limitation de l'artificialisation grâce à des matériaux perméables, à la végétalisation et à la préservation de sols vivants, renforçant la biodiversité locale.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 425 500 euros HT soit 510 600,00 TTC.

Madame la Maire présente le plan de financement de l'opération :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Allée piétons en béton désactivé	50 800,00	Fonds de concours équipements structurants CDA	100 000,00
Chaussée en enrobé	203 100,00	Fonds de concours enfance jeunesse CDA	75 000,00
Résine pépite sur Chaussée	2 100,00	Amendes de police	30 000,00
Voirie de l'école en béton drainant	37 000,00	Fonds vert	73 630,00
Espace vert	62 500,00	Trame verte	5 000,00
Stationnement en pave à joint infiltrant	70 000,00	Fonds propres	141 870,00
Coût total HT	425 500,00	Financement total HT	425 500,00

La commune sollicite une participation financière d'un montant de 100 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au titre du Fonds de concours aux équipements structurants 2020-2026 ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- Autorise Madame la Maire à déposer le dossier complet de demande de subvention, à signer toutes les pièces y afférentes, et à engager toute démarche nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 02_12_2025_03
AMENAGEMENT DE L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE AU TITRE DU FONDS ENFANCE JEUNESSE 2024-2032

Madame la Maire rappelle la délibération n° 02_12_2025_01 relative à la présentation et à l'approbation du projet d'aménagement et d'extension de l'école Pierre PERRET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le règlement du Fonds de concours « Enfance-Jeunesse 2024-2032 » porté par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;

Vu les orientations communales en matière d'accueil, de bien-être et de sécurité des enfants ;

Considérant la nécessité de sécuriser les abords de l'école et de requalifier les espaces pour la création d'un centre de loisirs ;

Considérant les enjeux de désartificialisation et de gestion durable des eaux pluviales dans un contexte d'adaptation au changement climatique ;

Considérant la volonté communale de proposer aux enfants un environnement d'apprentissage plus naturel, inclusif, sécurisant et favorable à leur santé ;

La commune souhaite engager un réaménagement global du centre-bourg et de la cour d'école comprenant :

- La sécurisation des circulations aux abords de l'école, incluant la requalification des voiries, l'amélioration des cheminements piétons et l'apaisement du trafic ;
- La création d'aménagements de gestion des eaux pluviales sur le terrain faisant office de cour d'école, au moyen de dispositifs d'infiltration à ciel ouvert, de revêtements perméables et de surfaces drainantes ;
- La réalisation d'une voirie sportive en béton drainant, permettant à la fois l'infiltration naturelle des eaux et l'aménagement d'un espace dédié aux activités physiques des enfants, ainsi que l'accès technique aux futures structures du futur centre de loisirs ;
- La désartificialisation et la végétalisation de la future cour d'école, comprenant plantations, îlots naturels, zones ombragées et espaces éducatifs favorisant la biodiversité.

Ces interventions poursuivent plusieurs objectifs communaux :

- Offrir un environnement scolaire plus sécurisé et apaisé ;
- Verdier et renaturer des espaces aujourd'hui imperméabilisés ;
- Créer une cour d'école résiliente, limitant les îlots de chaleur et adaptée aux phénomènes météorologiques intenses ;
- Développer un cadre de vie inclusif, accessible à tous les enfants.

Le projet s'inscrit dans la démarche des Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD) adoptés par l'ONU et répond notamment :

ODD 6 – Eau propre et assainissement : gestion durable et naturelle des eaux pluviales, infiltration locale, réduction du ruissellement ;

ODD 9 – Industrie, innovation et infrastructures : recours à des techniques innovantes (béton drainant, noues, solutions fondées sur la nature) ;

ODD 10 – Réduction des inégalités : aménagements inclusifs facilitant l'accès et l'usage de la cour pour tous les enfants ;

ODD 15 – Vie terrestre : désartificialisation, renaturation, amélioration du cadre végétal et développement de la biodiversité.

Au regard de l'intérêt public de cette opération et de sa contribution aux politiques enfance-jeunesse et environnementales, la commune sollicite le soutien financier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans le cadre du Fonds de concours Enfance-Jeunesse 2024-2032.

Le montant prévisionnel de l'ensemble de l'opération est estimé à 425 500,00 HT, soit 510 600 euros TTC.

Madame la Maire présente le plan de financement de l'opération :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Allée piétons en béton désactivé	50 800,00	Fonds de concours équipements structurants CDA	100 000,00
Chaussée en enrobé	203 100,00	Fonds de concours enfance jeunesse CDA	75 000,00
Résine pépite sur Chaussée	2 100,00	Amendes de police	30 000,00
Voirie de l'école en béton drainant	37 000,00	Fonds vert	73 630,00
Espace vert	62 500,00	Trame verte	5 000,00
Stationnement en pave à joint infiltrant	70 000,00	Fonds propres	141 870,00
Coût total HT	425 500,00	Financement total HT	425 500,00

Le conseil municipal mobilise qu'une partie de ce fonds, à hauteur de 75 000,00 euros. Il soumettra une autre demande au titre de ce fonds pour la phase 2 de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la commune à solliciter une subvention au titre du Fonds de concours Enfance-Jeunesse 2024-2032 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette opération, à déposer le dossier de demande de subvention ainsi qu'à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 02_12_2025_04
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
EN MATIERE DE VOIRIE – RÉALISATION DE PARKINGS

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Xavier LANNELONGUE, premier adjoint délégué à la voirie. Ce dernier rappelle la délibération n° 02_12_2025_01 relative à la présentation et à l'approbation du projet d'aménagement et d'extension de l'école Pierre PERRET.

Il explique le besoin de création d'une vingtaine de stationnements dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'école. En effet, il est prévu des espaces de parkings, dont des places accès PMR et dédiées au dépose-minute, afin d'organiser les flux aux heures d'entrée et de sortie des classes.

Monsieur Xavier LANNELONGUE indique le chiffrage des travaux correspondants, présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie estimé à 70 000 euros HT.

Pour l'année 2026, Monsieur Xavier LANNELONGUE propose de solliciter le Conseil Départemental, au titre du produit des amendes de police – Réalisation de parkings.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention de 50 % du montant HT des travaux plafonnés à 60 000 € auprès du Conseil Départemental au titre du produit des Amendes de police – Réalisation de parkings ;
- Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 02_12_2025_05

AMENAGEMENT DE L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'ÎLOTS DE FRAICHEUR, DE LA RENATURATION DES SOLS ET ESPACES URBAINS

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BEAUPOUX, troisième adjoint délégué aux espaces verts, à l'embellissement, à l'environnement et au cadre de vie.

Ce dernier rappelle la délibération n° 02_12_2025_01 relative à la présentation et à l'approbation du projet d'aménagement et d'extension de l'école Pierre PERRET, située en centre-bourg.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif national Fonds Vert, destiné à soutenir les actions de transition écologique, de renaturation des espaces urbains et d'adaptation des territoires au changement climatique,

Vu le projet d'aménagement extérieur de l'École Pierre PERRET,

Considérant la nécessité d'adapter les espaces scolaires aux enjeux climatiques actuels et futurs, notamment :

- La réduction des îlots de chaleur,
- L'augmentation de la capacité des sols à infiltrer les eaux pluviales,
- La renaturation et désartificialisation des surfaces, notamment la cour d'école,
- La création d'espaces de nature favorisant le confort thermique et la biodiversité,

Considérant que le projet comprend :

- La désartificialisation et la renaturation des espaces extérieurs actuellement imperméabilisés ;
- La création d'îlots de fraîcheur et d'éléments séparatifs en haie bocagère par la plantation d'arbres, arbustes, zones végétalisées et zones ombragées naturelles ;
- L'aménagement de surfaces de circulation en béton drainant, permettant :
 - ✓ L'infiltration naturelle des eaux pluviales,
 - ✓ La réduction du ruissellement vers les réseaux,
 - ✓ L'amélioration du confort thermique par réduction de la minéralisation ;

Considérant que ces aménagements répondent pleinement aux objectifs du Fonds Vert, notamment dans les volets :

- Adaptation au changement climatique,
- Renaturation des espaces urbains,
- Lutte contre les îlots de chaleur,
- Infiltration des eaux pluviales à la source,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 99 500 € HT],

Considérant que la commune souhaite solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert afin de réduire la charge supportée par le budget communal,

Monsieur Stéphane BEAUPOUX présente le plan de financement du projet :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Voirie de l'école en béton drainant	37 000,00	Fonds vert	73 630,00
Espace vert	62 500,00	Trame verte	5 000,00
		Fonds propres	20 870,00
Cout total HT	99 500,00	Financement total HT	99 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre du Fonds Vert, à hauteur de 73 630,00 euros, correspondant à environ 74 % du coût total de l'opération ;
- D'autoriser Madame la Maire à déposer le dossier complet de demande de subvention, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'instruction du dossier, ainsi que tous actes relatifs à la réalisation de l'opération ;
- D'inscrire au budget communal les crédits correspondants ;
- De s'engager à respecter les prescriptions du Fonds Vert, notamment en matière de perméabilité des sols, de choix d'essences végétales adaptées, et de suivi environnemental de l'opération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 02_12_2025_06
AMENAGEMENT DE L'ÉCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS
RENFORCEMENT DE LA TRAME VERTE POUR LES COMMUNES (CDA)

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Stéphane BEAUPOUX, troisième adjoint délégué aux espaces verts, à l'embellissement, à l'environnement et au cadre de vie.

Ce dernier rappelle la délibération n° 02_12_2025_01 relative à la présentation et à l'approbation du projet d'aménagement et d'extension de l'école Pierre PERRET.

Ce dernier indique que le Conseil Communautaire de la CDA, lors de sa séance du 29 septembre 2022, a actualisé le règlement de son fonds de concours pour accompagner les communes dans leurs projets de plantations.

Les plantations sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale, selon le cahier des charges défini : contexte environnemental favorable, essences locales, ... Le fonds de concours peut atteindre 50% des dépenses HT des communes, avec une subvention plafonnée à 5.000 € / commune / an.

La commune de Clavette a prévu la plantation de deux haies bocagères doubles, une en limite séparative privé/public de l'enceinte Est de l'école, et l'autre au Nord de la cour d'école, pour un linéaire d'environ 100 mètres.

Le montant du projet est estimé à 10.000,00 € HT.

Monsieur Stéphane BEAUPOUX présente le plan de financement du projet :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Voirie de l'école en béton drainant	37 000,00	Fonds vert	73 630,00
Espace vert	62 500,00	Trame verte	5 000,00
		Fonds propres	20 870,00
Cout total HT	99 500,00	Financement total HT	99 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Sollicite le fonds de concours « trame verte des communes » de la CDA de la Rochelle, à hauteur de 50%, pour le projet de deux haies bocagères doubles sur la parcelle cadastrale AB 160, pour un montant total des travaux estimé à 10 000,00 € HT.
- Autorise Madame la Maire à signer tout document complémentaire nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 02_12_2025_07
AUTORISATION À MADAME LA MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU
BUDGET DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants relatifs à l'exécution du budget communal ;

Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 et les crédits d'investissement qui y ont été inscrits ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité et la bonne exécution des opérations d'investissement en début d'exercice, avant l'adoption éventuelle du budget supplémentaire ;

Considérant que cette autorisation permettra à Madame la Maire de procéder aux engagements financiers nécessaires au lancement des projets prioritaires de la commune ;

En début d'exercice, certaines opérations d'investissement doivent être engagées pour assurer la continuité des travaux, des achats d'équipements et des prestations de services.

Afin de ne pas retarder ces opérations, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à :

- Engager les dépenses correspondant aux projets d'investissement ;
- Liquider les dépenses en vérifiant leur conformité aux décisions et aux crédits disponibles ;
- Mandater le paiement des factures correspondantes.

Cette autorisation est limitée à un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, conformément aux pratiques budgétaires et aux textes législatifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget primitif 2025.

Le vote a été exprimé comme suit :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Séance levée à 20h59

Délibérée à Clavette, le 02 décembre 2025,

Madame la Maire,
Sylvie GUERRY-GAZEAU



Le secrétaire de séance,
Stéphane BEAUPOUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke and a diagonal line.

